

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2024

FACILITER LA TRANSFORMATION DES BUREAUX EN LOGEMENTS - (N° 2003)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE43

présenté par
M. Daubié, rapporteur

ARTICLE 7

I. – À l’alinéa 3, substituer aux mots :

« l’usage d’une ou plusieurs parties privatives d’un usage tertiaire vers un usage d’habitation »,

les mots :

« la destination d’une ou de plusieurs parties privatives dans les cas prévus au deuxième alinéa du I. de l’article 9 ».

II. – À l’alinéa 4, substituer aux mots :

« l’usage »,

les mots :

« la destination ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination